

GARANTIES: LE PASSE, LE PRESENT ET L'AVENIR

PAR DAVID FISCHER

Le concept d'inspection sur le site librement acceptée pour vérifier le respect d'un traité ou d'un accord international n'est apparu qu'après la seconde guerre mondiale. Jusqu'en 1945, la vérification systématique était rarement nécessaire. On se rendait très vite compte si un traité était honoré — qu'il s'agisse de la cession d'un territoire, d'une concession commerciale comme le monopole du commerce d'esclaves, de réparations punitives, ou de la promesse de la main d'une princesse. Si l'autre partie manquait à sa parole, on réagissait habituellement par des représailles militaires ou économiques.

Après la première guerre mondiale, les alliés vainqueurs ont inspecté certaines régions d'Allemagne pour vérifier le respect des dispositions du Traité de Versailles, mais il s'agissait de faire appliquer la volonté du vainqueur et non d'appliquer un accord conclu de plein gré.

Or, les dangers liés à une utilisation abusive de l'énergie nucléaire étaient d'un tout autre ordre que ceux qui pouvaient résulter de la violation de traités de type classique. Cela a conduit les

Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada à déclarer en 1945 que des garanties et des inspections efficaces seraient une condition préalable — un sine qua non absolu — à l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les garanties, telles qu'on les connaît, ont donc été enfantées par l'énergie nucléaire, même si elles sont appliquées

aujourd'hui à d'autres domaines, comme la vérification de la destruction des armes chimiques.

Seulement, l'aspect essentiel des garanties — le fait que des inspecteurs étrangers soient autorisés à venir chez vous et à rôder autour de vos installations de recherche et de vos installations industrielles les plus sophistiquées et sensibles — était tout aussi nouveau et même révolutionnaire. De nombreux pays qui pouvaient être intéressés ont réagi avec une profonde méfiance, d'autant que certains d'entre eux venaient tout juste de se libérer de l'autorité coloniale et d'acquiescer leur indépendance et étaient farouchement attachés à leur souveraineté nouvellement acquise.

Des inspections effectuées par des inspecteurs américains amis, en contrepartie de l'accès à la manne promise par l'atome, passe encore. Mais des inspections internationales, c'était une autre paire de manches. L'idée que des inconnus, ressortissants d'un pays étranger, peut-être même d'un pays ennemi, puissent réclamer l'accès à vos installations les plus sophistiquées, cela frisait l'outrage, et pas seulement pour les gouvernements des pays qui venaient d'acquiescer leur indépendance.

Cette méfiance à l'égard des garanties internationales était palpable à la table des négociations sur le Statut de l'AIEA à Washington en 1954-1956, et de nouveau à la Conférence sur le Statut en octobre 1956. A cette conférence, les Etats-Unis ont persuadé la délégation thaïlandaise de proposer que le Statut comporte une disposition

supplémentaire autorisant un Etat Membre de l'AIEA à demander l'application de garanties à ses propres installations et matières. Cette démarche a été perçue par la plupart d'entre nous comme un parfait exemple de la naïveté des Américains. Nous ne pensions pas que cela valait la peine de prévoir dans le Statut des procédures pour couvrir le coût de telles inspections. Quel pays sensé irait s'infliger lui-même des mesures de contrôle? Pourtant, c'est précisément en vertu de cette disposition que l'AIEA applique actuellement les garanties dans les nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires qui ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité de Tlatelolco et à l'accord avec l'ABACC, ainsi que dans les Etats dotés d'armes nucléaires qui ont accepté les garanties à titre volontaire.

LE SYSTEME DE 1961: INFCIRC/26

La méfiance qu'inspiraient des inspecteurs internationaux explique aussi plusieurs aspects du premier système de garanties, complexe, partiel et controversé, que l'AIEA a finalement réussi à mettre sur pied tant bien que mal, en 1961, malgré la vive opposition de l'Union sovié-

*M. Fischer, ancien sous-directeur général de l'AIEA, est un auteur éminent dans le domaine des vérifications internationales. Son dernier livre, *The International Atomic Energy Agency: The First Forty Years*, publié par l'AIEA en septembre 1997, retrace l'histoire de l'Agence. Cet article se fonde sur l'exposé que M. Fischer a présenté en octobre 1997 au Colloque sur les garanties internationales.*

tique, de l'Inde et de quelques autres pays en développement et avec l'appui mitigé de la France. Ce système ne visait que les réacteurs d'une puissance inférieure à 100 mégawatts thermiques.

Au sujet des inspections, le document de base (INFCIRC/26) exigeait que le Directeur général de l'AIEA obtienne l'agrément formel du pays concerné avant de désigner un inspecteur pour ce pays. Cela allait plus loin que le Statut de l'AIEA qui demande seulement des consultations avec l'Etat et non son agrément formel. Mais cela n'allait pas encore assez loin pour les membres les plus conservateurs du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Le Conseil stipula que le Directeur général devait d'abord avoir des consultations officielles avec le gouvernement concerné, avant de proposer la désignation d'un inspecteur. Il voulait par là épargner à l'Etat l'embarras de rejeter officiellement une désignation proposée, rejet qui pouvait laisser supposer un préjugé racial ou idéologique, comme par exemple l'Afrique du Sud sous l'apartheid rejetant un inspecteur noir, Israël rejetant un inspecteur arabe ou vice versa.

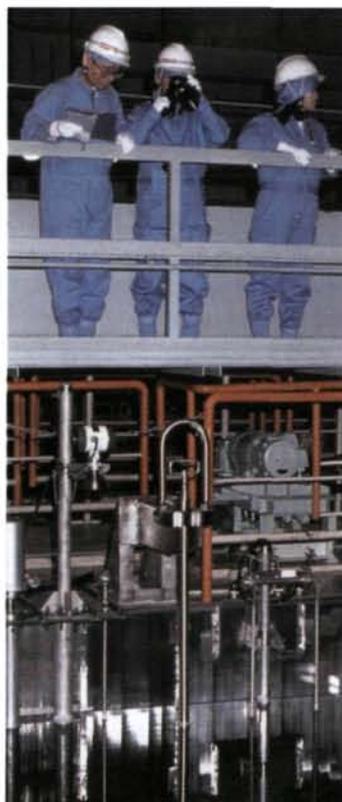
Le système de 1961 prévoyait également que le Directeur général donne un préavis d'au moins une semaine avant chaque inspection régulière de l'AIEA et précise les date et lieu d'arrivée et de départ de l'inspecteur. L'inspecteur de l'Agence devait entrer sur le territoire, s'y déplacer, et en repartir, aux points, selon les itinéraires et par les modes de transport décidés par le gouvernement concerné. Il devait normalement être accompagné d'un fonctionnaire de ce gouvernement. Et ce n'étaient pas les seules contraintes.

Photo: Des inspecteurs des garanties à la centrale nucléaire d'Obi (Japon).

LE SYSTEME DE 1965-1968: INFCIRC/66

En 1963, l'Union soviétique a effectué un virage à 180° et s'est ralliée franchement aux garanties de l'AIEA, ouvrant ainsi la voie à l'élaboration d'un système (défini dans l'INFCIRC/66 et ses deux révisions) qui couvrait les réacteurs de toutes puissances ainsi que les usines de fabrication et les usines de traitement. On n'avait pas jugé bon de l'étendre aux usines d'enrichissement puisqu'il n'en existait encore aucune dans les Etats non dotés d'armes nucléaires.

Le système INFCIRC/66 était conçu essentiellement pour définir les garanties à appliquer à des installations spécifiées et à des expéditions de combustible spécifiées, même s'il pouvait couvrir — et d'ailleurs a couvert dans certains cas — tous les échanges nucléaires entre deux Etats Membres et, dans un cas, toutes les activités nucléaires de l'Etat. Le système



était relativement souple. En fait, au moment où le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a pris forme, à la fin des années 60, le système INFCIRC/66 a paru trop souple aux grands Etats industriels non dotés d'armes nucléaires lorsqu'il n'a plus fait de doute qu'eux aussi devraient accepter des garanties intégrales de l'AIEA. Ces Etats ont considéré que l'INFCIRC/66 laissait trop de décisions à la discrétion du Secrétariat de l'Agence et était trop libéral quant aux limites imposées à la fréquence des inspections de l'AIEA.

LE SYSTEME TNP DE 1971: INFCIRC/153

En élaborant le TNP et les accords du type INFCIRC/153, les Etats concernés sont parvenus à imposer plusieurs contraintes supplémentaires aux inspecteurs de l'AIEA. Le système INFCIRC/66 ne limitait pas l'accès des inspecteurs à l'intérieur d'une centrale nucléaire. Egalement, il autorisait les activités d'inspection à tout moment, même sur des réacteurs au-delà d'une certaine puissance. Au contraire, le TNP et le nouveau système INFCIRC/153 ont:

- cherché à limiter le droit d'accès pour inspections régulières aux points stratégiques désignés préalablement à l'intérieur de l'usine concernée;
- abaissé considérablement les limites maximum fixées pour la fréquence des inspections;
- spécifié en détail les tâches que les inspecteurs étaient autorisés à effectuer.

L'INFCIRC/153 a aussi d'une certaine manière concentré à l'excès l'attention sur une comptabilité méticuleuse des matières et sur la différence d'inventaire (DI) dans les installations soumises aux garanties, négligeant le fait que s'il

devait y avoir prolifération elle résulterait de l'exploitation clandestine d'usines d'enrichissement ou de traitement dans un cycle totalement hors contrôle plutôt que du détournement de quelques grammes de plutonium dans une usine de traitement sous garanties.

En se concentrant sur la comptabilité des matières nucléaires, l'INFCIRC/153 a contribué à axer essentiellement le débat, à la fin des années 70 et dans les années 80, sur le fait de savoir si l'AIEA serait ou non capable de contrôler efficacement une grande usine de traitement en Allemagne ou au Japon. Cela a conduit à de longues controverses avec certains observateurs américains influents et a détourné l'attention des problèmes réels qui étaient en train de naître secrètement en Iraq et en République populaire démocratique de Corée (RPDC), et plus ouvertement dans les Etats dits "du seuil".

Les architectes de l'INFCIRC/153 étaient bien entendu conscients qu'il pouvait exister des usines clandestines — nous-mêmes au Secrétariat de l'AIEA nous nous posions entre nous des questions dans les années 60 — mais nous considérons tous que c'était l'affaire des services secrets, lesquels, s'ils découvraient de telles usines, déclencheraient des inspections spéciales de l'AIEA comme celles prévues aux paragraphes 73 et 77 de l'INFCIRC/153 mais pratiquement jamais invoquées.

Il est faux de prétendre, comme le font certains, que l'INFCIRC/153 limite les garanties et les inspections aux matières nucléaires déclarées. Ses architectes ont pensé à juste titre que la découverte, par la comptabilité des matières, d'une différence d'inventaire (DI) excessive et inexplicquée pouvait révéler l'existence d'une

usine de retraitement ou d'enrichissement clandestine. De plus, si un inspecteur se trouvait devant des quantités significatives de matières non déclarées, il chercherait évidemment à avoir des explications sur leur provenance et leur signification. Mais dans la pratique, nous savons maintenant que les inspections effectuées au titre de l'INFCIRC/153 ont été limitées aux matières nucléaires présentes dans les installations et les emplacements déclarés. Manifestement, il a paru impossible que les gouvernements autorisent des inspecteurs de l'AIEA à aller et venir à leur gré dans un Etat à la recherche de matières ou d'installations non déclarées.

A LA CROISEE DES CHEMINS

Comme nous le savons, la révélation du programme clandestin de l'Iraq, la confrontation avec la RPDC et les enseignements tirés en Afrique du Sud ont conduit l'Agence à une approche complètement nouvelle des garanties, à savoir le "Programme 93+2" reflété dans le nouveau Protocole additionnel aux accords de type INFCIRC/153 (publié sous la cote INFCIRC/540). L'INFCIRC/540 représente le pas le plus important que les garanties aient accompli depuis l'entrée en vigueur du TNP et la rédaction de l'INFCIRC/153 en 1970-1971.

Toutefois, l'application du nouveau Protocole n'est pas automatique. Son acceptation devra être négociée avec les Etats concernés — les Etats non dotés d'armes nucléaires avec des accords de garanties intégrales, les Etats dotés d'armes nucléaires, et en partie les Etats n'ayant pas conclu d'accords de type TNP. Comme nous l'avons vu dans les années 70, après l'approbation de

l'INFCIRC/153 par le Conseil, la négociation de l'acceptation peut être une longue et difficile entreprise. Il a fallu six ans pour négocier et faire entrer en vigueur l'accord entre l'AIEA et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). L'Union européenne et le Japon, les plus gros "clients" de l'AIEA en matière de garanties, vont maintenant jouer à nouveau un rôle important, comme ils l'ont fait dans les années 70. Une fois qu'ils auront accepté le Protocole, d'autres parties plus réticentes ou enclines aux atermoiements se sentiront obligées de faire de même. L'Australie a déjà donné l'exemple. Le Canada va lui emboîter le pas et l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil et d'autres pays, chefs de file régionaux, ne devraient pas tarder à suivre.

Heureusement, le Protocole semble susciter beaucoup moins d'opposition idéologique ou de méfiance que ne l'avait fait au départ l'INFCIRC/153. Ainsi, les signaux venant de Bruxelles sont encourageants, tout comme le sont apparemment ceux de Tokyo.

La mesure dans laquelle les Etats dotés d'armes nucléaires sont prêts à appliquer le Protocole dans le cadre de leurs propres accords de garanties jouera par ailleurs un rôle important. On a reçu, à la session de 1997 de la Conférence générale de l'AIEA, des signaux encourageants des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de la Fédération de Russie, des signaux un peu plus flous du Royaume-Uni, mais aucun signal encore de la Chine.

La première tâche du Secrétariat de l'AIEA, qui incombera largement au Département des garanties, sera d'unifier l'application des garanties classiques de type INFCIRC/153, où dominant la



comptabilité matières et la vérification méticuleuse des installations déclarées, et l'approche plus subjective et éclectique du Protocole — pour reprendre l'expression de M. Mohamed ElBaradei, le Directeur général de l'AIEA, de fondre ensemble et pas simplement d'ajouter l'INFCIRC/540 et l'INFCIRC/153. La chasse à la différence d'inventaire (DI) dans les usines déclarées se poursuivra, mais plus importante sera peut-être la détection des opérations clandestines. Pour cela, il faudra évaluer intelligemment une plus grande quantité d'informations plus variées. La recherche d'indices et l'intuition auront leur rôle à jouer. L'approche devra être plus globale — il s'agira d'examiner le tableau d'ensemble d'un pays, en évitant que les arbres ne cachent la forêt.

L'AIEA doit, bien entendu, rester impartiale et objective — M. Hans Blix, l'ancien directeur général de l'AIEA, aime à comparer les garanties avec les contrôles de sécurité d'un aéroport. Les bagages de tous les passagers, qu'ils appartiennent à un archevêque ou à un individu quelconque, sont soumis au même contrôle. Mais nous savons tous que la détection de la contrebande, que ce soit de narcotiques

ou de matières nucléaires, s'appuie largement sur des moyens autres que les fouilles systématiques — sur le renseignement, par exemple.

Grâce à l'application pleine et entière de l'INFCIRC/540, l'AIEA sera certes mieux à même de détecter des activités clandestines, mais cette détection nécessitera toujours l'accès aux résultats des opérations de services nationaux de renseignement. Comme Mikhaïl Ryzhov, le gouverneur représentant la Fédération de Russie, l'a rappelé à la session de septembre 1997 de la Conférence générale de l'AIEA, c'est un satellite russe qui a découvert que l'Afrique du Sud se préparait à effectuer un essai nucléaire en 1977. Des satellites des Etats-Unis ont révélé l'exploitation de deux installations nucléaires non déclarées en RPDC et les observations par satellite ont été déterminantes pour le succès des opérations de l'AIEA et de la Commission spéciale des Nations Unies en Iraq. Pour éviter le risque de désinformation, il faudrait que les sources de renseignement se diversifient, étant donné que davantage de pays — les derniers en date étant le Japon et l'Inde — et peut-être une agence internationale, sont aujourd'hui capables de fournir des images par satellite.

Sous le régime de l'INFCIRC/540, l'AIEA devra rechercher activement toute indication d'activités clandestines; elle devra devancer et non suivre l'événement en tâchant de se protéger, se soucier moins que par le passé des sensibilités des Etats Membres et être davantage prête à réagir promptement à des indications suspectes en les portant à l'attention de l'Etat concerné et du Conseil, et donc être davantage prête à s'exposer à la critique. J'ai été frappé d'entendre expliquer, au séminaire sur les garanties, pendant la Conférence générale,

que l'ampleur du stock sud-africain d'uranium enrichi à 90 % avait fait sourciller le Secrétariat, mais sans qu'il y ait apparemment de suite.

Une question intéressante a été soulevée à la réunion d'octobre 1997 du Groupe des fournisseurs nucléaires; il s'agissait de savoir si les pays du Groupe doivent insister pour que l'acceptation du Protocole soit une condition pour recevoir des fournitures nucléaires — en d'autres termes, si accepter les garanties intégrales doit vouloir dire désormais accepter l'INFCIRC/540 en plus de l'INFCIRC/153. Mon sentiment est que le fait d'imposer cette condition aiderait bien sûr puissamment à assurer l'acceptation de l'INFCIRC/540, mais qu'il y aura quelque réticence, du moins au départ, à modifier ainsi les règles du jeu.

Le volume des activités de contrôle. Le contrôle d'une usine d'enrichissement par laser en Afrique du Sud ainsi que la généralisation de l'emploi de combustible à mélange d'oxydes et l'expansion de l'entreposage du combustible usé devraient accroître le volume des activités de contrôle. D'un autre côté, le nombre d'installations soumises aux garanties, qui a marqué un accroissement constant depuis le milieu des années 60, pourrait se stabiliser, du moins dans les Etats non dotés d'armes nucléaires. Sauf en Inde, en Israël et au Pakistan, pratiquement toutes les matières nucléaires dans les Etats non dotés d'armes nucléaires sont à présent soumises aux garanties de l'AIEA.

En mettant à part l'Extrême-Orient et l'Asie du Sud-Est, l'électronucléaire ne devrait guère progresser dans les Etats non dotés

Des scellés de l'AIEA tels que celui-ci sont fréquemment utilisés pour pouvoir exercer un contrôle sur les matières nucléaires.

d'armes nucléaires au cours des 20 à 30 années à venir, et certains parcs nucléaires occidentaux pourraient bientôt commencer à se réduire.

Une augmentation sensible de l'activité de contrôle a des chances de se produire seulement dans les Etats dotés d'armes nucléaires et dans les trois Etats du seuil. Les facteurs en cause sont: les accords entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie pour soumettre les matières fissiles excédentaires retirées des programmes militaires aux vérifications de l'AIEA; la négociation d'une convention de "cut off"; l'augmentation du nombre de centrales sous garanties en Chine; et la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Asie du Sud (seul moyen probablement de placer sous contrôle les cycles du combustible des trois Etats du seuil). Aucune de ces deux zones n'est pour l'instant en vue.

Il ne fait guère de doute que les décisions des Etats-Unis et de la Fédération de Russie de soumettre aux garanties leurs matières fissiles excédentaires accroîtront le volume des activités de contrôle de l'AIEA. Les autres possibilités sont plus incertaines.

Implications d'une convention de "cut off". Le projet de convention de cut off, prévoyant l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes, est pour le moment enlisé à la Conférence sur le désarmement à Genève, mais ses chances sont loin d'être nulles. La plupart des pays industrialisés et des Etats dotés d'armes nucléaires placent cette convention au premier rang des priorités concernant la maîtrise des armements. Si le projet aboutit, il posera un certain nombre de défis intéressants.

L'AIEA a fait des estimations du coût de trois variantes d'un régime

de garanties pour la vérification d'un "cut off". Personne que je sache n'est très enthousiaste pour contrôler les quelque 110 réacteurs de puissance à eau ordinaire des Etats-Unis, ou leurs équivalents dans la Fédération de Russie, en France et en Grande-Bretagne, ou encore les réacteurs de laboratoires universitaires et autres petits réacteurs de recherche. Par conséquent, il est très probable que les garanties seraient appliquées, du moins au départ, uniquement pour vérifier la mise à l'arrêt ou la reconversion des usines servant directement à produire des matières nucléaires de qualité militaire et de toutes les installations civiles capables d'en produire — essentiellement les usines de retraitement qui resteraient en service après le "cut off", à savoir celles produisant du plutonium pour combustibles de réacteurs, ainsi que les usines d'enrichissement produisant de l'uranium faiblement enrichi et tous réacteurs spéciaux.

On pourrait alors avoir une situation où l'AIEA et EURATOM appliqueraient des garanties aux usines d'enrichissement et de retraitement de tous les pays de l'Union européenne et aux réacteurs de puissance et de recherche de tous les Etats de l'Union européenne non dotés d'armes nucléaires, mais où seul Euratom contrôlerait les réacteurs de puissance et les réacteurs de recherche en France et au Royaume-Uni. Ce serait là une situation anormale — pourquoi l'AIEA vérifierait-elle le "cut off" en contrôlant un réacteur de puissance à eau ordinaire en Allemagne et pas en France?

On pourrait imaginer trois solutions. La première serait de placer toutes les centrales nucléaires des Etats dotés d'armes nucléaires sous garanties — ce qui paraît peu envi-

sageable. La deuxième serait d'éliminer entièrement les garanties d'Euratom — ce qui politiquement n'est simplement pas réaliste. La troisième solution serait de limiter les garanties de l'AIEA, dans tous les Etats membres d'un système régional établi, aux usines d'enrichissement et de retraitement et aux installations connexes, et d'assigner la responsabilité première de toutes les autres mesures de contrôle à l'organisme régional, en vertu d'un arrangement qui permettrait à l'AIEA de vérifier en tout temps l'efficacité du contrôle régional. Autrement dit, dans l'Union européenne, l'AIEA et Euratom appliqueraient les garanties aux installations sensibles, mais seul Euratom contrôlerait les réacteurs à eau ordinaire et autres installations moins sensibles, et peut-être aussi les stockages de combustible usé.

Le même régime s'appliquerait à l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) et à tout système régional de garanties qui serait établi au Moyen-Orient ou en Asie du Sud, et éventuellement dans les pays ayant des SNCC efficaces. Nul ne doute qu'il serait politiquement efficace que des inspecteurs de l'Union européenne contrôlent les réacteurs et les stockages de combustible usé des pays de l'Union, que des inspecteurs argentins contrôlent les réacteurs brésiliens, ou que des inspecteurs arabes et iraniens contrôlent les réacteurs israéliens — et vice versa dans les deux cas — autrement dit que les voisins se surveillent mutuellement. Mais il faudrait un moyen de donner l'assurance à l'AIEA que les systèmes régionaux accomplissent sans interruption un travail efficace; les informations et l'accès supplémentaires prévus par le Programme 93+2



pourraient à cet égard être utiles. Cet arrangement pourrait être compatible avec les objectifs du Programme 93+2, faire réaliser des économies à l'AIEA et permettre à cette dernière de se concentrer sur les installations qui présentent les plus grands risques de détournement. Il permettrait également de réduire la différence de traitement discriminatoire entre Etats dotés d'armes nucléaires et Etats non dotés.

Lorsque des organisations coopèrent pour mener les opérations de contrôle, la règle sacrée est que chacune doit être capable de tirer ses propres conclusions indépendantes quant à l'absence de détournement. Cela est compréhensible, et en vérité essentiel lorsque le contrôle porte sur des matières fissiles et sur des opérations sensibles.

Mais cette règle doit-elle s'appliquer en amont du cycle du combustible? L'AIEA ne contrôle pas les minerais radioactifs et n'applique que des contrôles partiels au concentré d'uranium. Elle ne prétend pas émettre de conclusions sur le détournement ou le non-détournement de ces matières, alors qu'Euratom est tenu de le faire en vertu du Traité de Rome. L'AIEA ne pourrait-elle pas descendre d'un degré vers

l'aval du cycle du combustible et renoncer, dans les cas d'arrangements de partenariat, à appliquer ses garanties à l'uranium naturel, à l'uranium faiblement enrichi, et spécialement au combustible usé, qui ne sont pas des matières d'emploi direct? Dans un tel cas, l'AIEA voudrait, et elle aurait raison, avoir le moyen de vérifier elle-même qu'Euratom, l'ABACC, etc., contrôlent efficacement ces matières, et aussi s'assurer que l'Etat concerné ne possède aucune installation d'enrichissement ou de retraitement non contrôlée. Mais, cela ne serait-il pas suffisant?

LA FIN DE LA PROLIFERATION?

La retraite procure une consolation, c'est qu'on se soucie moins d'être étiqueté comme hérétique. Je pense qu'il est une éventualité de taille à laquelle l'AIEA et ses garanties risquent un jour d'être confrontées, à savoir la fin de la prolifération nucléaire. Bien entendu, cela ne signifie pas nécessairement la fin de la vérification d'utilisation pacifique. Mais la prolifération nucléaire est déjà en recul. La liste des Etats dotés déclarés et potentiels s'est raccourcie; ils étaient 14 à la fin des années 80 et ils reviennent aux huit des années 70, après que l'Ukraine, l'Argentine, le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Iraq et la RPDC ont renoncé bon gré mal gré à l'arme nucléaire. J'ai du mal actuellement à trouver un seul Etat pour allonger la liste de ceux qu'Antonio Correa en Argentine appelait "les suspects habituels"...

En gros, avec la fin de la guerre froide, les armes nucléaires ont beaucoup perdu de l'attrait qu'elles pouvaient avoir. Qui oserait aujourd'hui être le premier à les utiliser? Et qui y aurait intérêt, compte tenu de l'efficacité militaire éprouvée des armes traditionnelles sophistiquées? Même

les généraux et les amiraux aujourd'hui à la retraite qui les ont eues un jour sous leur responsabilité demandent leur abolition. Et les guerres, les rivalités et les troubles entre Etats qui alimentaient la prolifération ont considérablement diminué depuis la fin de la guerre froide... Malheureusement, des haines ancestrales couvent toujours au sein des Etats... mais jusqu'ici sans susciter le spectre de la prolifération nucléaire.

Que deviendront les garanties si, d'ici les années 2020, la prolifération nucléaire est devenue un cauchemar d'une autre époque, à demi oublié? Cela suppose, condition essentielle, l'élimination, ou l'élimination imminente, des arsenaux nucléaires des Etats dotés d'armes. Du même coup, l'un des quelques arguments subsistants invoqué pour justifier la prolifération serait détruit et toute prolifération nucléaire deviendrait absolument inacceptable pour les anciens Etats dotés d'armes.

L'enjeu des garanties internationales serait alors de vérifier l'élimination de toutes les armes nucléaires et de leurs vecteurs, et de s'assurer que toutes les autres activités nucléaires sont pacifiques. L'élimination complète des armes nucléaires pourrait nécessiter la création d'un nouvel organe international relevant des Etats dotés d'armes nucléaires ou du Conseil de sécurité qui coopérerait avec l'AIEA, seul organisme ayant appris dans la pratique à vérifier l'élimination de programmes d'armement nucléaire, en l'occurrence en Iraq et en Afrique du Sud.

Le contrôle d'un désarmement nucléaire total est encore un espoir vague et lointain. Mais n'oublions pas que nous avons déjà fait une bonne partie du chemin. □

Photo: Du matériel enfoui a été examiné lors des inspections de l'AIEA en Iraq.